



Parc photovoltaïque au sol de Gièvres

Demande de Permis de Construire
Dossier administratif
COMMUNE DE GIEVRES (41130)

date : 19.04.2021

| format : A4

Maître d'Ouvrage :

Gievres Energies SAS
50ter rue de Malte
75011 PARIS

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : **LA GENETIERE / LES TRIBALEAUX** Localité : **GIEVRES**

Code postal : **4 1 1 3 0** BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **surface totale des parcelles : 259 218 m²**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : CHUITON Prénom : ELISA

Numéro : 9B Voie : RUE FLAMEN

Lieu-dit : _____ Localité : LILLE

Code postal : 5 9 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 085849

Conseil Régional de : HAUTS-DE-FRANCE

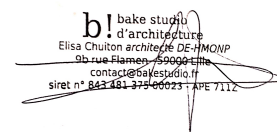
Téléphone : 0 6 0 1 0 1 9 2 2 7 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ contact@bakestudio.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol raccordé au réseau électrique public de distribution réparti sur deux champs dénommés A et B sur le plan masse et constitué de :

- modules photovoltaïques
- structures porteuses
- 2 postes de livraison
- 11 postes de transformation (2 sur le Champ B, 9 sur le Champ A) et
- un local servant de stockage.

Le parc s'étale sur plusieurs parcelles. Il est longé au Nord par la RD 54.

Les matériaux utilisés:

- Pour le local de stockage et les postes de transformation : module préfabriqué, tôle d'acier métallique laquée en façade, teinte RAL 6003.
- Pour les postes de livraison : béton préfabriqué peint en RAL 6003, selon prescriptions Enedis.

L'ensemble du parc photovoltaïque au sol est clôturé pour une mise en sécurité, grillage, portails, hauteur max 2 m, teinte RAL 6005.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- Si l'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		146,61m ²				146,61m ²
Surfaces totales (m ²)		146,61m ²				146,61m ²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____**Adresse** : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex : **Si le demandeur habite à l'étranger** : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

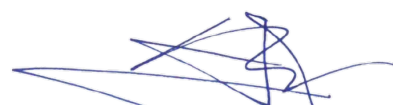
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Paris

Le : 19/04/2021



Gievres Energies SAS

50 ter rue de Malte
75011 Paris
RCS 888 084 910

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 420
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.002

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 421
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1189

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 422
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 37.130

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 498
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 50.290

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 499
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 57.630

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 497
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 30.770

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 500
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 51.740

Préfixe : 000 Section : AT Numéro : 50
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 26.467

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **146,61**m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		146,61	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 76014.. m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

19/04/2021

Nom et Signature du déclarant
Benoit ROUX

 **Gievres Energies SAS**
50 ter rue de Malte
75011 Paris
RCS 888 084 910

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04Code de vérification : b!NqiRtgo
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2020B19448

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 mars 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	888 084 910 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	13/08/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Gièvres Energies
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	50 ter rue de Malte 75011 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, la conception, le financement, la réalisation clé en main et l'exploitation d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil pour la production d'énergie électrique.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/08/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	Nalbantoglu Can
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/06/1974 à Berlin (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	22 Gustav-Bruch-Strasse 66123 Sarebruck (Allemagne)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Roux Benoît
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/07/1984 à Brest (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 cours du 7ème art 75019 Paris

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Fortineau Céline
<i>Nom d'usage</i>	Tran
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/10/1978 à Chambray-lès-Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	60 rue des Peupliers 92100 Boulogne Billancourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 ter rue de Malte 75011 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, la conception, le financement, la réalisation clé en main et l'exploitation d'installations utilisant l'énergie radiative du soleil pour la production d'énergie électrique.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/07/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2020B19448

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Blois

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Autorisation du propriétaire à déposer
une demande de permis de construire**

21

Annexe 1 : Mandat aux fins de dépôt d'autorisations

Nom : LAUWICK Prénom : Christine
 Adresse : 6 rue Louis Chabert
 Code Postal : 41 130 Ville : GIEVRES
 Née à : Neuilly / Seine Le : 19 10 1942
 Mariée / Célibataire / Divorcée / Veuve
 Agissant en qualité de : Propriétaire indivis / Nu-propiétaire / Usufruitier / Copropriétaire

Nom : DE TAPPIE Prénom : Agnes
 Adresse : 15 rue Anne de Bretagne
 Code Postal : 41 000 Ville : BLOIS
 Née à : Orléans Le : 1 1 10 1960
 Mariée / Célibataire / Divorcée / Veuve
 Agissant en qualité de : Propriétaire indivis / Nu-propiétaire / Usufruitier / Copropriétaire

Nom : TRIBOUT Prénom : Astrid
 Adresse : 19 Chemin des Vallières
 Code Postal : 92 410 Ville : VILLE D'AVRAY
 Née à : Orléans Le : 06 09 1960
 Mariée / Célibataire / Divorcée / Veuve
 Agissant en qualité de : Propriétaire indivis / Nu-propiétaire / Usufruitier / Copropriétaire

Nom : BEGUIN Prénom : Virginie
 Adresse : 30 Route de la Reine
 Code Postal : 92 100 Ville : BOULOGNE-BILLAN COURT
 Née à : Orléans Le : 23 10 1971
 Mariée / Célibataire / Divorcée / Veuve
 Agissant en qualité de : Propriétaire indivis / Nu-propiétaire / Usufruitier / Copropriétaire

Nom : LAUWICK Prénom : Edouard
 Adresse : 10 avenue mal de Lattre de Tassigny
 Code Postal : 94 410 Ville : SAINT MAURICE
 Né à : Orléans Le : 14 11 1975
 Marié / Célibataire / Divorcé / Veuf
 Agissant en qualité de : Propriétaire indivis / Nu-propiétaire / Usufruitier / Copropriétaire

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Protocole d'accord en vue de la construction d'un parc photovoltaïque

**Autorisation du propriétaire à déposer
une demande de permis de construire**

22

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	420	LES TRIBALEAUX	4 002
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	421	LES TRIBALEAUX	1 189
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	422	LES TRIBALEAUX	37 130
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	498	LA GENETIERE	50 290
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	497	LA GENETIERE	30 770
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	499	LA GENETIERE	57 630
<u>GIEVRES (41130)</u>	D	500	LA GENETIERE	51 740
<u>GIEVRES (41130)</u>	AT	50	LES GRAVOUILLES	26 467
				TOTAL : 259 218 m²

AUTORISENT

La société BayWa r.e. France, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- A déposer, sur les parcelles susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale photovoltaïque, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- A demander, sur les parcelles susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGENT

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 6 exemplaires, le 8/7/19, à Paris

Prénom et Nom

Ade Topip



Protocole d'accord en vue de la construction d'un parc photovoltaïque




**Autorisation du propriétaire à déposer
une demande de permis de construire**

27

Annexe 5 : Mandat spécial pour la signature

Nous soussignés :

- Madame Christine LAUWICK, née le 19/01/48 ^{Neuilly/Seine} domiciliée au 6 rue Louis Chabert, 41130 Gièvres, agissant en qualité d'usufruitière ;
- Madame Astrid TRIBOUT, née le 6.9.68 à Orléans domiciliée au 19 Chemin des Vallières, 92410 Ville-D'Avray, agissant en qualité de nu-proprétaire ;
- Madame Virginie BEGUIN, née le 23/07/74 à Orléans domiciliée au 30 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, agissant en qualité de nu-proprétaire ;
- Monsieur Edouard LAUWICK, né le 14/12/75 à Orléans domicilié au 10 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, agissant en qualité de nu-proprétaire ;

(ci-après le « Mandant »)

Donnons pouvoir à Madame Agnès DE TAPPIE, née le 11/06/69 à Orléans, domiciliée au 15 rue Anne de Bretagne, 41000 Blois, agissant elle-même en qualité de nu-proprétaire :

(ci-après le « Mandataire »)

afin de représenter le Mandant en vue de la signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société BayWa r.e ainsi que le mandat aux fins de dépôt d'autorisations, nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Gièvres, (41130), région Centre-Val-de-Loire, (ci-après la « Promesse ») sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Commune
D	420	LES TRIBALEAUX	GIEVRES (41130)
D	421	LES TRIBALEAUX	GIEVRES (41130)
D	422	LES TRIBALEAUX	GIEVRES (41130)
D	498	LA GENETIERE	GIEVRES (41130)
D	499	LA GENETIERE	GIEVRES (41130)
D	497	LA GENETIERE	GIEVRES (41130)
D	500	LA GENETIERE	GIEVRES (41130)
AT	50	LES GRAVOUILLES	GIEVRES (41130)

Protocole d'accord en vue de la construction d'un parc photovoltaïque

**Autorisation du propriétaire à déposer
une demande de permis de construire**

28

Ce mandat prend effet à la date de sa signature. Il est valable jusqu'à la signature de la Promesse par le Mandataire, et pour une durée maximale d'un (1) an à compter de sa signature.

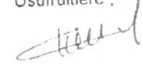
Bon pour mandat

Fait à Duboué, le 2/07 2019

Bon pour acceptation de mandat

Bon pour mandat

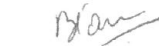
Christine LAUWICK
Usufruitière



Astrid TRIBOUT
Nu-proprétaire



Virginie BEGUIN
Nu-proprétaire



Edouard LAUWICK
Nu-proprétaire



Agnès DE TAPPIE
Nu-proprétaire



Protocole d'accord en vue de la construction d'un parc photovoltaïque



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : M. Robert MOUGNE, Me Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Michel RAMIER, M. Bruno RIGODON, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, M. Hervé GUENAIS, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Etait absente excusée la conseillère municipale suivante : Me DEMEY Pascale (procuration à Me GILOT-LECLERC)

Etait absente non excusée la conseillère municipale suivante : Me ELSER Christine

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M. Robert MOUGNE, maire.

Madame Colette CHAVANOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis:

- Un destructeur de documents chez Fabrègue duo pour 1499.84 € TTC
- Une commande de fleurs chez SIMIER pour 654.51 € TTC
- Pour les 3 commerces :
 - o Trois branchements eau potable rue Victor Hugo avec Veolia pour 4 455.66 € TTC
 - o Branchement eaux usées rue des Acacias avec Veolia pour 4 048.84 €
 - o Analyse des enrobés rue des Acacias avec Veolia pour 917.68 € TTC

Une concession de cimetière pour 15 ans pour 100 €.

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS D'ETE AU CLSH

Monsieur le Maire explique que l'effectif prévisionnel des enfants inscrits au centre de loisirs et à la section Ados pour la période des vacances d'été ne cesse d'évoluer positivement et nécessitera bien en amont le recrutement d'agents d'encadrement supplémentaires pendant 4 semaines en juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **DECIDE** l'ouverture de postes temporaires dans les conditions suivantes :

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal

- 1 poste d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera de 8,5 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif, représentant un équivalent de 6 fois le SMIC horaire par jour calendaire.
 - 1 poste de stagiaire BAFA sur une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire pourra atteindre au maximum 400 € brut.
 - 2 postes d'assistant animateur en Contrat d'Engagement Educatif couvrant une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera entre de 2,2 et 3 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif en fonction des missions réalisées.
 - L'ensemble de ces postes pourront être occupés successivement par plusieurs personnes durant la période.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
 - **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal, article 6413.

SEJOUR DE CLASSE DE MER

Régulièrement au fil des ans, les élèves de la classe de CM2 partent en classe de neige ou séjour de printemps.

Pour 2020, les classes de l'Ecole Edgard Perrault (CE2, CM1, CM2) partiront en classe de mer en Bretagne.

Le séjour serait organisé à Dinard par le biais de l'association « Element Terre » pour un coût de 18 227.20 € TTC pour 40 enfants et 6 adultes accompagnateurs.

Il est habituellement demandé une participation aux familles, la commune supportant le solde. Il convient donc de fixer le taux de participation de chacun. Les années précédentes, la commune finançait les 2/3, le tiers restant était supporté par les familles.

Monsieur le Maire précise que le séjour s'effectuera du 22 au 26 juin 2020. Il sera ponctué de différentes activités (pêche à pied, croisière en bateau, chasse au trésor, visite d'aquarium....) Un adjoint d'animation BAFA de la commune sera mis à disposition pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **Décide** de maintenir ce rapport pour la classe de mer
- Les 396,25 € par enfant Giévrais seront donc répartis comme suit :
 - o 264,15 € au titre de la participation de la commune,
 - o 132,10 € au titre de la participation des familles.
- En ce qui concerne les enfants hors commune, la dépense totale est à la charge de la famille et de la commune de résidence, dans des proportions qu'il leur appartient de définir pour un total de 396,25 €.

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire rappelle les conventions successives signées depuis 2003 avec la Société Protectrice des Animaux de Loir-et-Cher pour la gestion après le recueil par nos services des animaux égarés, voire dangereux.

Une nouvelle convention est proposée pour réactualiser la démographie et les services à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2020 moyennant une redevance de 0,79 € par habitant soit un montant total de 1956.04 €.

Monsieur RIGODON demande combien d'animaux errants la commune peut récupérer.
Monsieur le Maire répond qu'il en est récupéré 2 à 3 par mois et que la SPA n'accepte plus les chats.

ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE
POUR LE PROJET DE BayWa r e

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par : le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jarrerrie à Romorantin et le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris. L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.

En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation des chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public, longeant à l'Est l'emprise du projet de parc photovoltaïque sera créé à la mise en service de la centrale photovoltaïque aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Claudine BLOIS)

- **DECIDE** de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Monsieur le Maire précise que les 3 projets d'installation de panneaux photovoltaïques devraient rapporter à la commune environ 46 000 € en taxe d'aménagement et environ 10 000 € en impôts fonciers.

Il précise que depuis l'instauration de la loi finance ces projets rapportent plus aux communautés de communes qu'aux communes : plus de 150 000 € par an.

SALLE DES FETES : AVENANTS AU LOT N°2 « CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la délibération du 15 mai 2019 relative à la passation des marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux il est proposé, un avenant de plus-value sur le lot n° 2 « charpente métallique, couverture » conformément à l'appel d'offre, pour l'ossature primaire pour faux plafond (travaux de renfort) pour un montant de 5 820 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAIIS)

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant pour le lot N°2
- **DIT** que le financement sera prévu au budget.

SALLE DES FETES : EQUIPEMENT DE LA CUISINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réhabilitation de la salle des fêtes, nécessite de nouveaux équipements pour la cuisine (four, lave-vaisselle, plaques etc.....)

Il propose et commente un devis de l'entreprise ALPHA SERVICE pour un montant de 24.045,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAIIS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 24.045,07 € TTC
- **DIT** que le financement sera prévu au budget de la Commune

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal**MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière a été officialisé par le conseil municipal dans sa séance du 1 décembre 2009, puis modifié en 2010 et 2012. Sa mise en application nécessite quelques modifications à savoir :

Article 3 : « Affectation des terrains » est complété ainsi :

N°5 l'ossuaire

N°6 le caveau provisoire

Article 4 : « Choix de l'emplacement » est précisé comme suit :

Il ne sera fait en aucun cas de réservation.

Article 5 : « Localisation » est remplacé comme suit :

Le cimetière est divisé en deux zones dénommé « ancien cimetière » et « nouveau cimetière », chacune portant sa propre numérotation.

Article 7 : « Horaires d'ouverture » est précisé comme suit :

« Ancien cimetière » (entrée Sud)

Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 heures à 17 heures 30

Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8 heures à 20 heures

« Nouveau cimetière » (entrée Nord)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre : Du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures 45

Le vendredi de 8 heures à 16 heures 15

A l'occasion des Rameaux et de la Toussaint les portes du cimetière resteront ouvertes sur 3 jours.

Article 8 : « Accès et comportement » est complété comme suit :

Les barnums ne seront tolérés que lors d'obsèques et sous réserve d'une autorisation de la mairie.

Article 13 : « Circulation des véhicules » est complété comme suit :

Les personnes à mobilité réduite après autorisation municipale

Article 34 : « Droits et obligations des concessionnaires » est modifié comme suit :

Pour les concessions individuelles : au seul concessionnaire

Pour les concessions collectives : pour les personnes nommément désignées par le concessionnaire.

Article 45 : « Matériaux utilités » est modifié comme suit :

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal

[...] par les soins des entrepreneurs sur un **lieu** désigné par la mairie [...]

Article 46 : « Entretien et plantations » est complété comme suit :

La mairie pourra enlever les fleurs, plantes et compositions déposées sur les tombes et columbarium lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité et au bon ordre.

Pour des raisons de salubrité, aucun dépôt de fleurs n'est accepté dans le jardin du souvenir.

Article 50 : « Périodes » est modifié comme suit :

Fêtes de Toussaint et / ou Rameaux (**trois** jours francs précédent le jour férié et trois jours francs après)

Article 61 : Le titre « Conditions d'admission » est remplacé par « conditions d'accès »

Article 65 : « Exécution des opérations d'exhumation » est modifié comme suit :

Les exhumations devront être achevées avant 9 h du matin, dans le cas contraire, **la commune se réserve le droit de fermer le cimetière le temps de l'opération.**

Article 68 : « Ouverture des cercueils » est modifié comme suit :

« Autorisation de la commune » remplacé par « autorisation du Maire »

Article 78 : « Jardin du souvenir » est modifié comme suit :

Un espace est réservé au dépôt des fleurs devant le lieu de dispersion

Article 83 : « Tarifs » est modifié comme suit :

Les tarifs des concessions, des droits d'inhumation dans le caveau provisoire, des cases de columbarium, de la dispersion des cendres [...]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **Entérine** ces nouvelles dispositions applicables sans délai.

Madame LACORD se pose la question s'il n'y avait pas eu une modification aussi en 2014. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait seulement d'une confirmation de la part du conseil concernant l'interdiction des enfus suite à un litige.

PERMANENCES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique que pour les élections municipales il y a lieu d'organiser les permanences pour la tenue du bureau de vote, pour le premier et deuxième tour.

Pour la tenue de ce bureau cinq personnes doivent être désignées pour chaque créneau, trois postes étant réservés pour les listes se présentant aux élections.

Procédure d'aliénation d'un chemin rural
Accord du Conseil Municipal

Le conseil municipal actuel a donc désigné deux personnes pour chaque créneau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Serge DUVOUX signale que lors de la répétition de la musique de Poulaines samedi 29 février plusieurs voitures ont été vandalisées sur le parking de la salle polyvalente et dans la rue Alphonse Bougros.

Monsieur le Maire préconise aux sinistrés de déposer plainte et de faire une déclaration à leur assurance.

Madame CHAVANOL rapporte que des personnes ont vu 3 jeunes divaguer autour du parking ce soir là.

Monsieur GUENAIS déclare avoir retrouvé une armoire forte pour armes sur le chemin des Charmois.

Monsieur RIGODON signale que le vendredi 21 février au soir une feu d'artifice a été tiré au bord du canal.

Madame GILOT-LECLERC annonce que les travaux pour les 3 commerces ont débuté le 25 février.

Monsieur CARRE déclare que les travaux pour le parking des 3 commerces qui ont débuté le 20 janvier sont stoppés et redémarreront en septembre ou octobre 2020.
En effet il reste l'enrobé des trottoirs rue des acacias qui ne seront fait qu'à la fin du gros œuvre du chantier des 3 commerces afin de ne pas les détériorer avec les engins de chantier.

Monsieur CARRE précise que l'entreprise CIRCE interviendra le 15 mars pour enfouir le réseau télécom devant les futurs 3 commerces.

Monsieur CARRE annonce que le panneau d'information numérique sera posé le 19 mars.

Monsieur le Maire annonce le début de chantier du projet Age et vie dans le courant de la semaine, ce seront 16 hébergements pour seniors qui seront créés.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour tous les projets menés à bien et s'en félicite. Il souhaite à son conseil pour 2020 d'être combatif et que leurs désirs se réalisent.

Monsieur le Maire souhaite également remercier l'ensemble du personnel communal et précise que l'on ne peut se rendre compte du travail accompli si l'on ne travaille pas avec eux. Il souhaite leur faire savoir qu'il a été heureux de travailler avec eux.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes